

d'une position tels qu'il doit être désigné de suite, sans aucun effort de sa part, comme la personne qui devrait être choisie. Mais c'est une injure à faire au parlement, c'est une infamie dans notre jeune pays, de la part d'un membre du parlement ou de n'importe qui, que de préparer une pétition et attacher sa propre lettre à la pétition signée, demandant la position de lieutenant-gouverneur. Je crois, M. l'Orateur, que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs doivent être des hommes du caractère le plus élevé, et, des hommes qui ne devraient pas juger nécessaire de préparer et de faire signer des pétitions en faveur de leur nomination. Sommes-nous réduits à une extrémité telle qu'un homme appelé à représenter Sa Majesté dans une province puisse être un homme qui demande de l'emploi comme un balayeur de rues ordinaire, circulant parmi les députés et leur demandant de vouloir bien signer une pétition pour qu'il soit nommé lieutenant-gouverneur ? Quelle noblesse dans un pareil acte ! Avec quelle dignité un homme de cette trempe ne remplira-t-il pas la position ! Quel honneur ne ferait-il pas rejaillir sur la province et dans quelle perfection ne représenterait-il pas Sa Gracieuse Majesté ? A mon avis, dans notre pays, nous devrions stigmatiser nettement de pareils actes. J'espère que les honorables messieurs de la droite, j'espère que l'honorable premier ministre qui, je le crois, comprend ces questions et qui a une certaine conscience et une certaine idée de la dignité de la position, traitera tout homme qui s'adressera à lui, avec une pétition de ce genre, de manière à empêcher à l'avenir qu'aucun de ses partisans serviles ne fasse circuler une pétition pour signature, demandant qu'il soit nommé à une position à laquelle, ni son caractère, ni sa nature, ni sa dignité ne l'ont jamais prédestiné.

M. LANGELIER : Le cas mentionné par l'honorable ministre des Travaux publics est la meilleure preuve de la sagesse de notre constitution, en ce qui concerne la position de lieutenant-gouverneur. L'honorable ministre ne paraît pas avoir compris les arguments de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de l'honorable chef de l'opposition. Il dit que les ministres sont responsables au parlement du maintien des lieutenants-gouverneurs dans leur position après l'expiration de leur terme d'office. Nous admettons cela ; mais c'est exactement ce que ne veut pas la constitution. La constitution a posé le principe que les ministres ne tiendront pas le lieutenant-gouverneur, dans leurs mains ou sous leurs pouces. Comme lieutenant-gouverneur il est censé être indépendant du ministère fédéral, et ne pouvoir être renvoyé que par le parlement, et pour cause. Il y a de graves objections à son maintien en position après l'expiration de son terme de cinq années. Alors, il dépend entièrement du gouvernement, ici, au lieu d'être indépendant de lui.

Quant au cas mentionné par l'honorable ministre des Travaux publics, il ne pouvait mentionner de pire nature. Il dit que nous n'avons pas amené cette question avant ce jour. Eh bien, nous pourrions l'amener cette année. Nous tenons, de la bouche du titulaire lui-même une déclaration de la manière dont il a agi comme lieutenant-gouverneur. Nous l'avons entendu admettre que lorsqu'il s'est vu nommé par la constitution il a sauté par-dessus ; lorsque son serment l'a embarrassé il a esquivé son ser-

ment. Il a fait cette admission, en présence du ministre des Travaux publics, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal.

M. OUMET : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que j'étais là présent, et je n'ai jamais compris que mon honorable collègue appliquât l'allusion qu'il a faite à sa propre conduite à Québec.

M. LANGELIER : C'est une nouvelle interprétation de son discours, car je n'ai pas vu un seul journal ministériel qui ait donné une autre interprétation que celle que je viens de donner moi-même. Il a fait la remarque que lorsqu'il rencontrait un mur sur son chemin il sautait par-dessus, et tout le monde a compris qu'il faisait allusion au mur de la constitution et au mur de son serment. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable ministre se plaint de ce que nous n'avons pas amené cette question devant cette chambre. Nous avons eu récemment l'occasion de l'amener devant la population du district de Québec. Il y a eu une élection dans le comté de L'Islet, et le ministre des Travaux publics a un souvenir vivace de cette élection. Le monsieur auquel je fais allusion a administré la justice dans le comté de L'Islet, et dans deux comtés voisins. Toutefois, il n'a pas eu le courage de se montrer dans cette élection. On a prétendu, dans ces comtés, qu'il avait sauvé la province de Québec ; et cependant ce sauveur n'a pas eu le courage de se montrer, dans ce comté, qu'il avait sauvé pourtant, à ce qu'on prétendait. Quoique comparativement étranger dans cette partie du pays, l'honorable ministre des Travaux publics y est allé ; le maître général des postes s'y est rendu aussi. Leurs propres journaux se sont vantés, que M. Angers, le monsieur en question, s'y rendrait aussi et remporterait l'élection d'emblée ; mais il n'a pas eu le courage de s'y rendre et de s'y vanter d'avoir sauté par-dessus la constitution. Ce n'est qu'à Montréal, dans une assemblée du parti Tory qu'il a fait cette grande vantardise. Jamais il n'a osé se montrer nulle part, dans la province de Québec. Maintenant, nous ne craignons pas de discuter sa conduite. Elle a été outrageante, et elle démontre, plus que toute autre chose, la sagesse de notre constitution, qui n'a pas eu l'intention de placer le lieutenant-gouverneur sous le pouce des ministres d'Ottawa. Les journaux et ses amis ont prétendu qu'il lui fallait venir à Ottawa pour signer des documents officiels—qu'il a refusé de prendre l'avis de ceux qu'il s'était engagé à suivre, mais, au lieu de cela, il prit l'avis des ministres d'Ottawa. En disant cela je ne mentionne pas des secrets révélés par les ministres, mais des choses ouvertement affirmées par ses propres amis politiques dans la province de Québec.

Nous avons eu les choses les plus scandaleuses, en rapport avec l'administration de la justice dans la province. Il y a eu un magistrat officiel, dans Rimouski dont l'administration a été une honte pour la province, et il se vantait ouvertement qu'il ne serait jamais démis, parce qu'il avait travaillé dans l'élection en faveur de l'honorable Maître général des Postes. C'est une preuve de la sagesse de la constitution qui ne veut pas faire, des lieutenants-gouverneurs, de simples instruments du parti au pouvoir à Ottawa.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je ne suis nullement surpris de la vivacité avec laquelle